

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
3 février 2023
N° E23000003 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 09 janvier 2023, la lettre par laquelle le président du syndicat intercommunal d'assainissement du Lac de Charmes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets de zonages d'assainissement et pluvial des communes de BANNES, CHANGEY et NEUILLY L'EVEQUE (Haute Marne), par le syndicat intercommunal d'assainissement du Lac de Charmes dont le siège est en Mairie de NEUILLY L'EVEQUE (52360), 2 Place de la Mairie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 3 janvier 2022.

DECIDE :

ARTICLE 1 : M. Yannick PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge du syndicat intercommunal d'assainissement du Lac de Charmes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au syndicat intercommunal d'assainissement du Lac de Charmes et à M. Yannick PICARD.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 février 2023

Pour expédition conforme,
Châlons-en-Champagne, le 03 février 2023
Le greffier suppléant,



ANDRITT-CORNEVIN

Le vice-président

signé

P. CRISTILLE